# Faut-il acheter ou louer ses locaux?

Il n'y a pas de solution idéale. Tout dépend de votre situation personnelle : capacités financières de votre entreprise, opportunités du marché immobilier local, fiscalité de l'opération envisagée, objectifs patrimoniaux... Ce que vous devez savoir avant d'opter pour la bonne formule.

Les murs dans lesquels le professionnel (commerçant, artisan, profession libérale) exerce son activité engendrent une dépense conséquente pour le chef d'entreprise. Généralement, deux situations sont possibles:

- · Les murs peuvent être loués par le professionnel qui devra payer un loyer, parfois élevé, au propriétaire.
- · Les murs peuvent être acquis et financés par un emprunt contracté auprès d'un organisme financier. Dans ce cas, le chef d'entreprise devra supporter des échéances pour rembourser son prêt.

## 3 critères à retenir

Pour le chef d'entreprise la réponse à cette question de l'acquisition ou de la location de ses locaux va dépendre de plusieurs éléments :

Généraux : notamment le niveau des taux d'intérêts

(plus ils seront faibles, plus l'acquisition - avec un emprunt sera envisageable). Particuliers : son affaire estelle suffisamment rentable

pour supporter un remboursement? Est-elle suffisamment an-

cienne et solide pour inspirer

confiance au banquier? Son activité est-elle suffisamment régulière pour ne pas inspirer d'inquiétude pour

l'avenir? Spécifiques à l'opération envisagée: prix d'achat, niveau de loyer (comparaison

avec une éventuelle charge de remboursement), apport personnel nécessaire ou possible en cas d'acquisition... CGA Contact + Juillet-April 2007 + Nº 61



3 notions à connaître pour éviter les pièges

fessionnel (ou commercial) sera déterminée en fonction de critères multiples (emplacement...), aboutissant à une valeur dite "valeur locative de marché", c'est-à-dire considérée comme normale, compte tenu des conditions du moment. 2. La valeur vénale du local sera déter-

1. La valeur locative d'un local pro-

16

- minée en fonction d'un multiple de cette valeur locative. De même qu'il existe pour l'évaluation des fonds de commerce, des coefficients multiplicateurs du chiffre d'affaires ou du bénéfice, variables selon l'activité, il existe pour les locaux commerciaux et professionnels des coefficients multiplicateurs du loyer, variables selon le type de local. 3- Le rendement locatif : c'est le rapport
- mine. Ainsi pour un local dont la valeur locative est de 10 000 euros/an, si le coefficient multiplicateur est

entre le montant du loyer et le prix du local qui le déter-

de 10, cela signifie que sa valeur vénale est de : 10 000x10= 100 000 euros ; son rendement locatif est de 10 000/100 000= 10%. Si le cœfficient multiplicateur était de 12, la valeur du local serait de 10 000x12= 120 000 euros, donc le

rendement locatif serait de 10 000/120 000= 8,33%. Les modes de détermination des valeurs locatives et des rendements locatifs, sortent très largement du cadre de cet article, et sont du ressort d'experts immo-

biliers spécialisés. A titre d'information, pour des emplacements exceptionnels, la valeur des murs d'une boutique peut représenter jusqu'à 20 fois le loyer annuel (soit un rendement

locatif de 5%).

Cette explication un peu fastidieuse, (mais utile pour comprendre la formation des prix de l'immobilier professionnel), a pour objet d'attirer l'attention du futur acquéreur, sur l'écart qui peut exister entre le niveau de loyer normal, et la charge de remboursement du financement nécessaire à l'acquisition d'un local.

En effet, compte tenu des taux [généralement compris

entre 4 et 5%) et des durées de financement pratiquées

par les banques (rarement plus de 15 ans pour des

murs commerciaux), la charge de remboursement d'un financement de 100 000 euros sur 15 ans à 5%, serait d'environ 9 600 euros/an, soit 9,6% de la somme empruntée. CGA Contact . Juillet-Août 2007 . N°61



commercant pour devenir propriétaire de son local, et ce qu'il payerait en restant locataire. Si le rendement locatif normal du local était de 7%, soit un loyer de 7 000 euros/an, il existerait un écart de 2 600 euros/ans. Cet écart devra être supporté :

Si le rendement locatif normal du local est inférieur à

cette valeur, il existera un écart entre ce que paye le

bilité pour supporter cette charge supplémentaire, en cas d'acquisition directe par la structure d'exploitation

(nous reviendrons dans les prochains articles sur le traitement fiscal de ces sommes); · soit par le chef d'entreprise à titre personnel qui devra faire un effort pour combler tous les ans, l'écart entre valeur locative normale et charge de rembourse-

ment (réduction de ses prélèvements personnels) ;

· soit par l'exploitation : il faudra augmenter la renta-

· soit par un apport personnel, afin de réduire le montant du crédit initial, donc des échéances futures, et ainsi rapprocher la charge de remboursement de la valeur locative (dans le cas d'espèce, il faudrait un

apport initial d'environ 27 000 euros pour réduire

l'emprunt à 73 000 euros et ainsi, la charge sur 15 ans à 7 032 euros/an]. 17

Quand faut-il

louer?

Il est recommandé de privi-

imposable de l'exploitant, ce

qui lui permettra une écono-

soit l'acquisition se fait en

direct et l'exploitant déduit

les intérêts d'emprunt et il

amortit l'immeuble dans sa

comptabilité, (en cas de

recours à un crédit), soit il

déduit une redevance de cré-

dit-bail (en cas de recours à

· soit l'acquisition se fait par

une société patrimoniale

distincte de l'exploitation

(Société Civile Immobilière

par exemple), et le loyer payé

par l'exploitation à cette

société est déduit du bénéfice

imposable, et est utilisé par la

société civile immobilière pour rembourser le finance-

L'immobilier

pourra constituer

de revenu

L'achat par un professionnel

de son immeuble d'exploita-

tion lui permet de se consti-

tuer un patrimoine généra-

teur de revenus complémen-

En effet, après la cessation de

son activité. les revenus d'un

commerçant, artisan ou pro-

fession libérale, tirés des régi-

mes de retraite sont plutôt

taires ou de plus-values.

un futur complément

ment mis en place.

mie d'impôts :

cette solution):

### légier la location des locaux en cas de création récente d'activité.

surendetter pour acquérir les murs). Mieux vaut prendre le temps de réfléchir et voir comment évolue l'activité.

prise peut se trouver dans l'obligation d'abandonner des Tableau de bord

SMIC 8,41 euros/heure au 1.7.2007 soit 1 280,07 euros pour 151,67 heures. Minimum garanti (MG)

2 682 euros/mois du 1.1.2007 au 31.12.2007

Indice INSEE des prix a la consommation (ensemble des ménages, tabac

au 1.7.2005 : 3.17 euros

Plafond SS

114,60 en avril 2007. soit + 0,5% en un mois et

+ 1,3% en un an Indice INSEE du coût

de la construction 1 385 au 1" trimestre 2007.

sait + 1,69% en un an, + 13,06% en 3 ans et + 30,91% en 9 ans

Taux de base

6,60 % depuis le 15.10.2001 Taux Eonia [ex-TMM]

Taux moven des découverts au

Taux de l'intérêt

1<sup>er</sup> trimestre 2007 10,83 %

bancaire

3,7935 % en mai 2007

En effet, les incertitudes liées À l'inverse, en cas de difficulà une création récente incités, l'endettement relatif à tent à la prudence (ne pas se l'immobilier pèse lourdement sur les finances de l'entreprise et réduit sa marge de manœuvre. De plus, compte tenu du En cas de réussite, l'entremontant des charges de rem-

> d'un financement immobilier peut se révéler être un handicap pour l'entreprise qui souhaite obtenir d'autres crédits. par exemple pour financer du matériel de production. Enfin, la difficulté à obtenir

boursement, la mise en place

revendre son local, avec tous

les risques qu'une telle opé-

ration suppose : perte en

capital si les prix de l'immo-

bilier ont baissé (en cas de

revente).

un financement total du proiet (surtout en cas de création récente), oblige les dirigeants à réaliser un apport personnel conséquent (entre 15 et 25% du besoin, selon l'opération et les exigences du banquier prêteur), qui les prive ainsi de ressources financières qu'ils pourraient utiliser autrement : développement

ou défense de l'entreprise face à une difficulté. Par ailleurs, il peut y avoir un écart important entre le montant d'un lover pour un local

# Quand faut-il

donné et le montant des échéances à rembourser pour l'acquisition de ce même local.

### acheter? Dans certaines situations, de

nombreux arguments militent en faveur de l'acquisition : Les taux d'intérêt

sont bas

Depuis plusieurs années,

nous assistons à une baisse

continue des taux (autour de

tions, qui ne l'étaient pas hier. Par ailleurs les loyers des

locaux devenus trop petits, 5% aujourd'hui contre 17 ou sera déductible du bénéfice

De tels niveaux de taux allè-

gent d'autant la charge de

remboursement des finance-

ments, et rendent aujour-

d'hui possibles des opéra-

obligeant ainsi le dirigeant à 18% au début des années 80).

baux commerciaux ont fortement augmenté ces dernières années, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, réduisant l'écart avec une charge de remboursement : l'indice a

augmenté de près de 33% en

9 ans, alors qu'une charge de

remboursement reste stable (dans le cas d'un taux d'intérêt fixe). Les rendements locatifs de l'immobilier professionnel sont généralement élevés et peuvent approcher ou dépasser 9%, ce qui constitue (compte tenu du niveau des

d'intérêts

l'équivalent d'une charge de

actuels)

remboursement. Ceci est encore plus vrai si l'on se place dans l'hypothèse d'un apport financier en accompagnement du crédit demandé, ce qui permet de réduire le montant du crédit donc celui de la charge de

remboursement. L'immobilier est un placement attractif Malgré les cycles (la dernière crise sévère date du début des années 1990), l'immobilier

est un placement qui reste attractif; il suffit de consulter les différentes études et statistiques publiées chaque année par de nombreux organismes, sur l'évolution des prix pour s'en convaincre.

L'acquisition permet

des économies

d'impôts.

En effet, une partie impor-

tante du coût d'acquisition

modestes et leur pérennité n'est pas assurée. La location à son successeur, du local professionnel peut

constituer une source appréciable de revenus supplémentaires. De même, la vente de cet immeuble permet de dégager un capital disponible non négligeable au moment du départ à la retraite.

CGA Contact + Juillet-Août 2007 + N°61

CHRISTIAN JULHE

légal en 2007